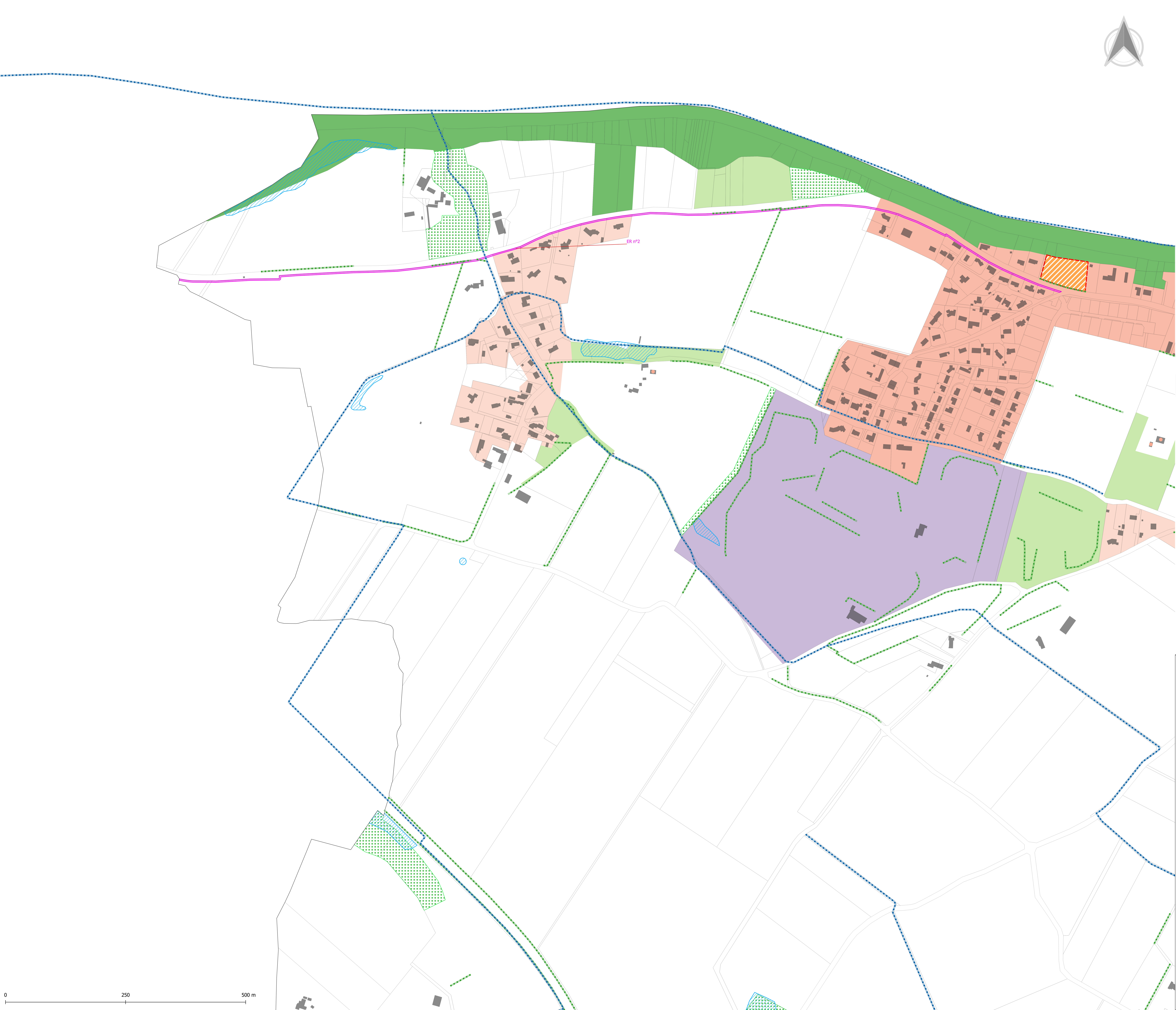




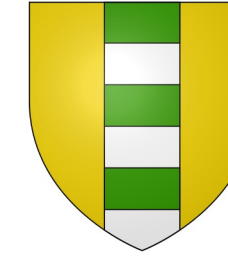
- Zonage**
- Ua : Zone d'habitat dense et activité compatible : centre ancien
 - Ub : Zone d'habitat moyennement dense et activité compatible
 - Uc : Zone d'habitat diffus de faible densité et activité compatible
 - UL : Zone d'équipement publics et d'intérêt collectif
 - UE : Zone d'équipements
 - AUL : Zone de développement futur des équipements de sports et de loisirs
 - AU : Zone d'urbanisation futur
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Ntvp: Zone naturelle protégée au titre de la trame verte et bleue
 - As1 : STECAL à vocation artisanale
 - As3 : STECAL à vocation de loisirs

- Prescriptions**
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme

- Prescriptions linéaires**
- Elément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridors aquatiques à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservés
 - Zones humides au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Numero ER	Libellé	Bénéficiaire	Surface (ha)
ER n°1	Aménagement carrefour RD 48 / voie communal n°3	Commune	0,007
ER n°2	Voie douce	Commune	0,569



Saint-Lieux-Lès-Lavaur

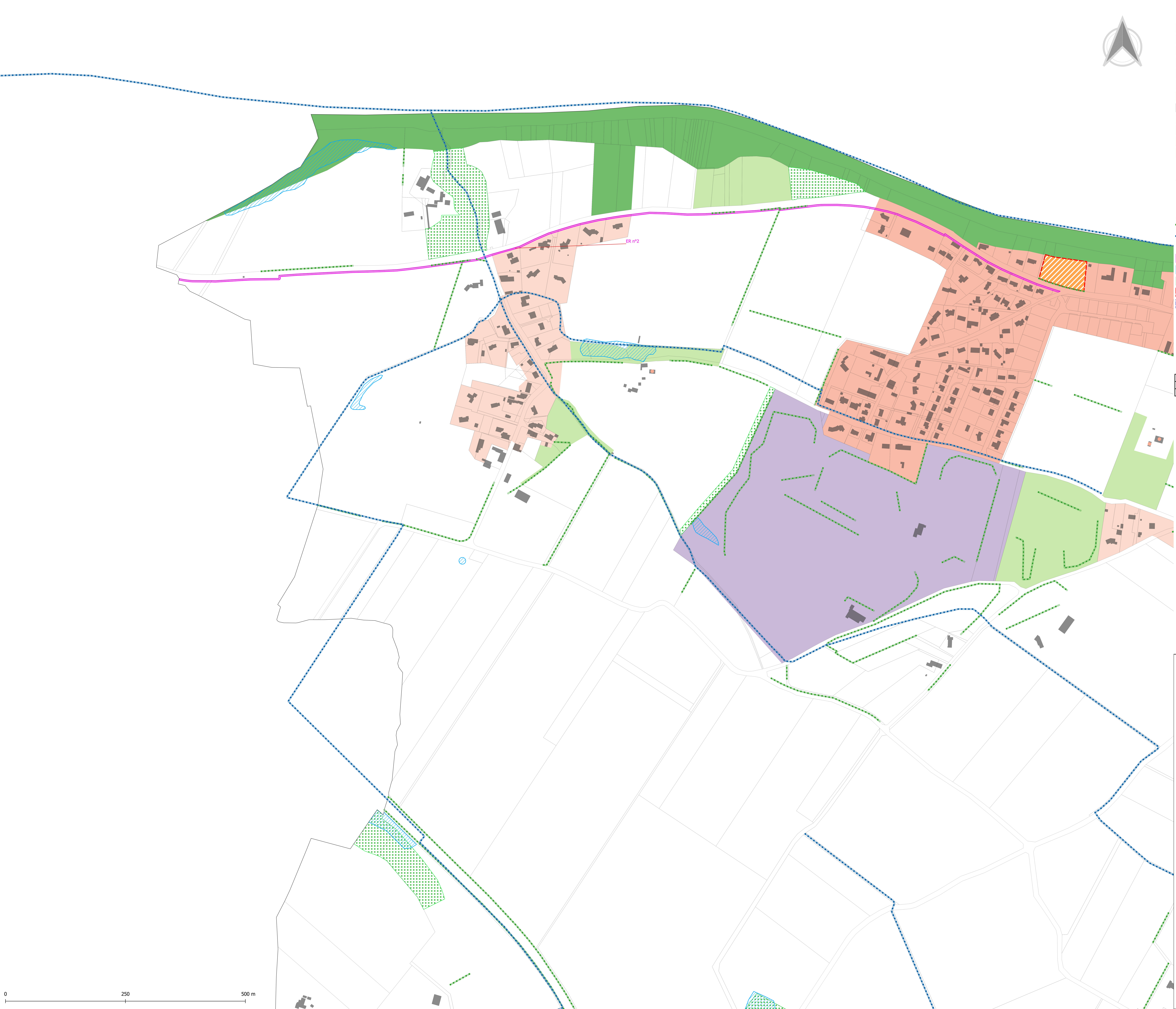
PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1

Vu pour être annexé à la délibération
n° DE-51-2024 du 25/02/2025
Le Maire – Gilles CORMIGNON

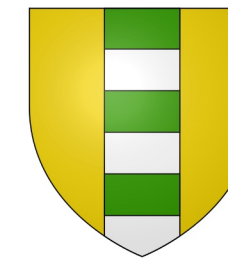
Echelle : 1:2 500

Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Lieux-Lès-Lavaur
Mission: PLU de la Commune de Saint-Lieux-Lès-Lavaur
Sources: DGFIP 2024
Réalisation: Citadia Conseil© le 27.01.2025



- Zonage**
- Ua : Zone d'habitat dense et activité compatible : centre ancien
 - Ub : Zone d'habitat moyennement dense et activité compatible
 - Uc : Zone d'habitat diffus de faible densité et activité compatible
 - UL : Zone d'équipement publics et d'intérêt collectif
 - UE : Zone d'équipements
 - AUL : Zone de développement futur des équipements de sports et de loisirs
 - AU : Zone d'urbanisation futur
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Ntvp: Zone naturelle protégée au titre de la trame verte et bleue
 - As1 : STECAL à vocation artisanale
 - As3 : STECAL à vocation de loisirs
- Prescriptions**
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme
- Prescriptions linéaires**
- Elément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridors aquatiques à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservés
 - Zones humides au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Numero ER	Libellé	Bénéficiaire	Surface (ha)
ER n°1	Aménagement carrefour RD 48 / voie communal n°3	Commune	0,007
ER n°2	Voie douce	Commune	0,569



Saint-Lieux-Lès-Lavaur

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1

Vu pour être annexé à la délibération
n° DE-51-2024 du 25/02/2025
Le Maire – Gilles CORMIGNON

Echelle : 1:2 500

Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Lieux-Lès-Lavaur
Mission: PLU de la Commune de Saint-Lieux-Lès-Lavaur
Sources: DGFIP 2024
Réalisation: Citadia Conseil© le 27.01.2025



- Zonage**
- Ua : Zone d'habitat dense et activité compatible : centre ancien
 - Ub : Zone d'habitat moyennement dense et activité compatible
 - Uc : Zone d'habitat diffus de faible densité et activité compatible
 - UL : Zone d'équipement publics et d'intérêt collectif
 - UE : Zone d'équipements
 - AUL : Zone de développement futur des équipements de sports et de loisirs
 - AU : Zone d'urbanisation futur
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Ntvp: Zone naturelle protégée au titre de la trame verte et bleue
 - As1 : STECAL à vocation artisanale
 - As3 : STECAL à vocation de loisirs

- Prescriptions**
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme

- Prescriptions linéaires**
- Elément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridors aquatiques à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservés
 - Zones humides au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Numero ER	Libellé	Bénéficiaire	Surface (ha)
ER n°1	Aménagement carrefour RD 48 / voie communal n°3	Commune	0,007
ER n°2	Voie douce	Commune	0,569



Saint-Lieux-Lès-Lavaur

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1

Vu pour être annexé à la délibération
n° DE-51-2024 du 25/02/2025
Le Maire – Gilles CORMIGNON

Echelle : 1:2 500



Zonage

- Ua : Zone d'habitat dense et activité compatible : centre ancien
- Ub : Zone d'habitat moyennement dense et activité compatible
- Uc : Zone d'habitat diffus de faible densité et activité compatible
- UL : Zone d'équipement publics et d'intérêt collectif
- UE : Zone d'équipements
- AUL : Zone de développement futur des équipements de sports et de loisirs
- AU : Zone d'urbanisation futur
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Ntvp: Zone naturelle protégée au titre de la trame verte et bleue
- As1 : STECAL à vocation artisanale
- As3 : STECAL à vocation de loisirs

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme

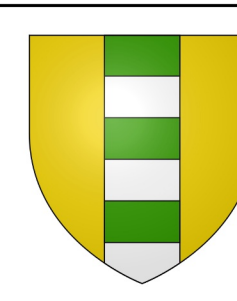
Prescriptions linéaires

- Elément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors aquatiques à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservés
- Zones humides au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Numero ER	Libellé	Bénéficiaire	Surface (ha)
ER n°1	Aménagement carrefour RD 48 / voie communal n°3	Commune	0,007
ER n°2	Voie douce	Commune	0,569



Saint-Lieux-Lès-Lavaur

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1

Vu pour être annexé à la délibération
n° DE-51-2024 du 25/02/2025
Le Maire – Gilles CORMIGNON

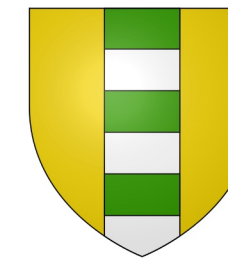
Echelle : 1:2 500

Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Lieux-Lès-Lavaur
Mission: PLU de la Commune de Saint-Lieux-Lès-Lavaur
Sources: DGFIP 2024
Réalisation: Citadia Conseil© le 27.01.2025



- Zonage**
- Ua : Zone d'habitat dense et activité compatible : centre ancien
 - Ub : Zone d'habitat moyennement dense et activité compatible
 - Uc : Zone d'habitat diffus de faible densité et activité compatible
 - UL : Zone d'équipement publics et d'intérêt collectif
 - UE : Zone d'équipements
 - AUL : Zone de développement futur des équipements de sports et de loisirs
 - AU : Zone d'urbanisation futur
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Ntvp : Zone naturelle protégée au titre de la trame verte et bleue
 - As1 : STECAL à vocation artisanale
 - As3 : STECAL à vocation de loisirs
- Prescriptions**
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme
- Prescriptions linéaires**
- Elément de paysage à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Corridors aquatiques à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservés
 - Zones humides au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Espaces soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Numero ER	Libellé	Bénéficiaire	Surface (ha)
ER n°1	Aménagement carrefour RD 48 / voie communal n°3	Commune	0,007
ER n°2	Voie douce	Commune	0,569



Saint-Lieux-Lès-Lavaur

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1

Vu pour être annexé à la délibération
n° DE-51-2024 du 25/02/2025
Le Maire – Gilles CORMIGNON

Echelle : 1:2 500

Maitre d'ouvrage : Commune de Saint-Lieux-Lès-Lavaur
Mission: PLU de la Commune de Saint-Lieux-Lès-Lavaur
Sources: DGFIP 2024
Réalisation: Citadia Conseil© le 27.01.2025